



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 5 septembre 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. la réalisation d'un terminal portuaire sur le port de Grattequina (33)
2. la rénovation du barrage du Liégeot entre Belleville et Autreville-sur-Moselle (54)
3. le contrat de développement territorial (CDT) Est Ensemble « La Fabrique du Grand Paris » (93)
4. le contrat de développement territorial (CDT) Boucle Nord des Hauts-de-Seine (92)
5. deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier (secteurs 2 et 3) liés à la LGV Sud Europe Atlantique dans le département d'Indre-et-Loire (37)
6. la modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères (83)
7. l'implantation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau (29) - Constat de retrait

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 4 septembre 2013 pour émettre 6 avis et un constat de retrait :

Réalisation d'un terminal portuaire sur le port de Grattequina (33)

Le projet présenté par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) concerne les travaux relatifs à la création de son septième terminal en rive gauche de la Garonne, notamment la transformation de l'estacade actuelle en une plate-forme d'accostage, le creusement d'une souille et le remblaiement et le nivellement de la berge sur 6,5ha.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur la justification du choix du projet, au vu des trafics maritimes escomptés et de la politique régionale d'approvisionnement en granulats, et sur les nuisances susceptibles d'être induites par les transports routiers générés et par les perspectives d'aménagement de la zone dans laquelle il s'implante.

L'Ae a recommandé également de compléter l'étude d'impact sur quelques points relatifs au suivi des mesures compensatoires (évitement si possible des espaces boisés et de l'Angélique des estuaires, protection des 5,5 ha contigus au projet présentant un « intérêt patrimonial fort ») et au risque d'inondation.

Rénovation du barrage du Liégeot entre Belleville et Autreville-sur-Moselle (54)

Le dossier soumis à l'Ae, concerne des travaux de rénovation du barrage du Liégeot, estimés à 15 M€, sous maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF), et notamment le remplacement des vannes actuelles des trois passes¹, le réaménagement du génie civil et des abords ainsi que la rénovation de la passe à poissons.

¹ Le terme de « passe » désigne ici chaque chenal entre deux piles du barrage, l'un d'entre eux étant d'ailleurs aménagé pour la migration des poissons (passe à poissons pour faciliter la remontée comme la dévalaison du cours d'eau).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact par les critères retenus pour la justification du projet, les réponses apportées aux préconisations techniques de l'ONEMA² et la justification de l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 proche.

Les deux avis suivants portent sur la qualité de l'évaluation environnementale de projets de contrats de développement territorial (CDT). L'objet d'un CDT³ est principalement de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL, objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile-de-France⁴), restructurer et densifier les quartiers-gares autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et prendre des engagements en faveur de l'environnement.

CDT Est Ensemble « La Fabrique du Grand Paris » (93)

Le contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris » réunit l'Etat, la communauté d'agglomération Est Ensemble et les 9 communes qui la constituent.

Les enjeux principaux du CDT sont la réhabilitation des anciens quartiers industriels et d'habitation, l'insertion des nouvelles infrastructures de transport prévues et la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire de la communauté d'agglomération, deuxième plus peuplée d'Ile-de-France (environ 400 000 habitants) et caractérisée par une croissance démographique forte et des difficultés économiques et sociales importantes du fait de la crise des secteurs industriels traditionnels.

Les principales recommandations de l'Ae aux pétitionnaires portent sur les moyens opérationnels d'atteindre l'objectif fixé par la TOL de 2800 logements nouveaux par an, les engagements des signataires sur les mesures environnementales proposées et l'écart entre les prévisions d'émissions de gaz à effet de serre et l'objectif national du « facteur 4 ».

CDT Boucle Nord des Hauts-de-Seine (92)

Le contrat de développement territorial de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine réunit l'Etat et les communes d'Asnières-sur-Seine, Colombes, Bois-Colombes et Gennevilliers.

Ces quatre communes ont en commun, outre leur localisation géographique, une forte histoire industrielle et un projet de communauté d'agglomération. La constitution en cours d'un syndicat intercommunal d'études et de programmation les réunissant représente un enjeu fort pour la mise en œuvre du CDT.

Les principales recommandations de l'Ae aux pétitionnaires portent sur le statut (suggestion, propositions, décisions) des propositions de mesures d'accompagnement présentées dans l'évaluation, sur la présentation du scénario de référence et sur les modalités qui seront mises en œuvre pour atteindre l'objectif fixé par la TOL en matière de création de logements neufs.

Deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier (secteurs 2 et 3) liés à la LGV Sud Europe Atlantique dans le département d'Indre-et-Loire (37)

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA), le conseil général d'Indre-et-Loire présente deux projets d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface totale de 4056 ha sur les communes de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Louans, Villeperdue, Sérigny et Saint-Epain dans des milieux agricoles ouverts et résiduellement bocagers.

² Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

³ Défini par le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi relative au Grand Paris n°2010-597 du 3 juin 2010

⁴ Conformément à l'article 23 de la loi relative au Grand Paris

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae portent sur des précisions à apporter sur le dispositif de suivi des impacts environnementaux et des mesures prises pour y remédier ainsi que sur la préservation des zones humides et des espèces protégées.

Modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères, section La Pauline-Hyères (83)

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae concerne le projet de modernisation de la voie ferrée reliant Toulon et Hyères sur la section, de 10,5 km, La Pauline-Hyères. Sont prévus notamment : le renouvellement des constituants de la voie, l'allongement des quais, la suppression de passages à niveau et la création d'une passerelle en gare de La Pauline.

Les principales recommandations de l'Ae concernent la préservation des milieux naturels (marais de l'Estagnol notamment), la justification du rejet d'un terminus à proximité des Salins d'Hyères et de l'aéroport, et le traitement des aspects acoustiques en phase travaux et exploitation...

Implantation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau (29)- Constat de retrait

Par courrier en date du 28 août 2013, le maître d'ouvrage Compagnie électrique de Bretagne a informé le préfet du Finistère, autorité instructrice du dossier, de sa décision de modifier son dossier, suite aux remarques qui lui avaient été faites par l'Ae à la réception du dossier sur la nécessité d'une étude d'impact incluant les raccordements aux réseaux de gaz et d'électricité. Il a donc décidé de le retirer dans sa forme actuelle, pour le présenter complété ultérieurement. L'Ae a constaté qu'il n'y avait donc pas lieu à en délibérer.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03